C. Contrôle opérationnel

À l'instar d'autres organisations, la Banque a dû adapter son fonctionnement en raison de la pandémie. Elle a activé ses plans pour pouvoir assurer la continuité de ses activités critiques, comme le contrôle des banques, des assurances et des infrastructures de marchés financiers (IMF). Les collaborateurs chargés du contrôle ont donc adopté rapidement le télétravail, et les réunions requérant une présence physique (tant en interne qu'avec les établissements) ont été remplacées par des réunions virtuelles à distance. De même, les réunions organisées dans le cadre de partenariats internationaux, tant celles auxquelles la Banque a participé sous la direction d'une autorité étrangère que celles que la Banque a organisées en qualité d'autorité de contrôle principale, se sont tenues à distance.

La crise du coronavirus a entraîné des défis particuliers pour les inspections dites sur place, où les inspecteurs de la Banque procèdent à des contrôles sur le site des établissements. Lorsque le premier confinement a été annoncé en Belgique, les inspecteurs n'ont plus pu se rendre sur place au sein des établissements, où, par ailleurs, la présence physique était réduite au minimum en raison du recours massif au télétravail. Une infrastructure adaptée a été mise en place afin de permettre, durant le confinement, d'échanger des fichiers et de tenir des entretiens, et a été ensuite maintenue. La Banque a adapté sa méthodologie d'inspection en optant pour de nouvelles formes de contrôle et d'interaction avec les établissements financiers. Au cours de cette période, une attention particulière a été accordée à une bonne communication et à une interaction la plus harmonieuse possible avec les établissements financiers, en tenant compte des conséquences du télétravail, tant pour les établissements que pour la Banque.

1. Banques

Comme l'on pouvait s'y attendre, le contrôle bancaire en 2020 a été axé sur un thème central, à savoir l'incidence de la crise du COVID-19 sur le fonctionnement et la situation financière des banques. Les autorités publiques ont d'ailleurs conféré un rôle important aux banques dans la mise en œuvre d'une série de mesures qui visaient à soutenir financièrement l'économie, les entreprises et les particuliers (voir encadré 8 ci-dessus sur les moratoires et les régimes de garantie).

1.1 Cartographie du secteur

La tendance à la baisse du nombre de banques en Belgique a été interrompue en 2020 : l'inscription du nouvel établissement de crédit de droit belge NewB a contrebalancé la radiation d'un autre établissement de crédit belge, à savoir Puilaetco Dewaay Private Bankers, à la suite de sa transformation en succursale d'une banque de droit luxembourgeois. Le nombre de succursales a diminué, en termes nets, de deux unités : deux nouvelles succursales de banques de l'Espace économique européen (EEE) ont été inscrites et quatre ont été radiées.

Le 31 janvier 2020, la Banque centrale européenne a octroyé, dans le cadre du SSM, un agrément bancaire à NewB ECV. Cette décision a fait suite à un avis positif de la Banque, qui avait constaté que la demande remplissait toutes les conditions imposées par la loi bancaire belge. La coopérative avait précédemment levé suffisamment de capital par offre publique de parts coopératives pour respecter les exigences minimales de fonds propres. NewB est tenue de lancer ses activités bancaires dans les 12 mois suivant l'octroi de l'agrément.

La population belge des entreprises d'investissement a diminué en 2020 de six établissements, à savoir trois sociétés de bourse de droit belge et trois succursales d'entreprises d'investissement relevant du droit d'un État membre de l'EEE. La diminution du nombre de sociétés de bourse belges s'explique par le mouvement

de consolidation où des établissements de plus petite taille cherchent à se joindre à des homologues de plus grande taille.

Dans la zone euro, le contrôle bancaire est exercé par le SSM, qui s'appuie sur la coopération entre la BCE et les autorités de contrôle nationales. La BCE exerce un contrôle direct sur tous les établissements considérés comme importants (*significant institutions*, SI) et est assistée en cela par les autorités de contrôle nationales. Celles-ci continuent à assurer le contrôle direct des établissements moins importants (*less significant institutions*, LSI), la BCE conservant toutefois la possibilité d'exercer le contrôle direct si cela se justifie pour l'application cohérente des normes de contrôle.

S'agissant des SI, la Banque a fait partie, en 2020, de 12 équipes de surveillance conjointes (*joint supervisory teams*, JST), qui exercent, sous la direction de la BCE, le contrôle des établissements belges importants, que ce soit des banques belges détenues par une société mère belge, des filiales établies en Belgique d'une société mère non belge relevant du SSM, ou encore des banques établies en Belgique et détenues par une société mère non belge ne relevant pas du droit d'un État membre de l'EEE. À la suite de la transformation de la banque de droit belge Puilaetco Dewaay Private Bankers en une succursale de la banque mère luxembourgeoise, la Banque ne participera plus aux travaux de la JST chargée du contrôle de ce groupe bancaire relevant du SSM. Le nombre de JST dont fait partie la Banque est ainsi ramené à onze à la fin de l'année.

Le groupe des LSI belges compte 17 banques locales et/ou spécialisées : leur nombre s'est donc accru d'un établissement, à savoir NewB. Ce nombre passe à 22 si l'on inclut les compagnies financières belges des établissements moins importants. Il convient de noter que Dexia, une compagnie financière belge qui possède des filiales bancaires notamment en France et en Italie et qui était qualifiée jusqu'à présent d'établissement important soumis au contrôle direct de la BCE, a été requalifiée de LSI depuis le 1er juillet 2020 par une décision de la BCE. Bien que le total bilanciel consolidé de Dexia dépasse largement le montant minimal de 30 milliards d'euros, ce qui constitue le principal critère de qualification d'un SI, les caractéristiques particulières du groupe bancaire en démantèlement ont été prépondérantes. Le contrôle sur base consolidée du groupe Dexia sera désormais exercé par l'autorité de contrôle bancaire française, l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution), en étroite collaboration avec la Banque, en qualité d'autorité de contrôle nationale de la compagnie financière Dexia.

Tableau 20

Répartition des banques belges selon les critères de classification du SSM

Établissements importants (SI)	Établissements de moindre importance (LSI)
Avec une entité mère belge	Aion
Argenta	Groupe Anbang – Banque Nagelmackers
AXA Bank Belgium	Byblos Bank Europe
Belfius	CPH
Degroof Petercam	Dexia (compagnie financière)
Groupe KBC – KBC Banque, CBC	Groupe Crelan – Crelan, Europabank
Avec une entité mère non belge relevant du SSM	Groupe Datex – CKV
BNP Paribas Fortis, bpost banque	Dierickx-Leys
Beobank, Banque Transatlantique Belgium	ENI
ING Belgium	Euroclear
MeDirect Bank	Groupe FinAx – Delen Private Bank, Bank J. Van Breda
Santander Consumer Bank	NewB
Avec une entité mère non belge ne relevant ni du SSM, ni du droit d'un État membre de l'EEE	Shizuoka Bank
Bank of New York Mellon	United Taiwan Bank
	Van de Put & C°
	vdk bank

Source : BNB.

Tableau 21

Évolution du nombre d'établissements sous contrôle

(données en fin de période)

	2019	2020
Établissements de crédit	104	102
De droit belge	31	31
Succursales relevant du droit d'un État membre de l'EEE	48	46
Succursales relevant du droit d'un État non membre de l'EEE	6	6
Compagnies financières	8	8
Groupes de services financiers	4	4
Autres établissements financiers[1]	7	7
Entreprises d'investissement	34	28
De droit belge	17	14
Succursales relevant du droit d'un État membre de l'EEE	16	13
Succursales relevant du droit d'un État non membre de l'EEE	0	0
Compagnies financières	1	1

Source : BNB.

1 Filiales spécialisées d'établissements de crédit et établissements de crédit associés à un établissement central avec lequel ils constituent une fédération.

1.2 Priorités du contrôle

1.2.1 Incidence du COVID-19

Les conséquences immédiates de la crise sanitaire sur le fonctionnement et la situation financière des banques ont été plutôt limitées et ont pu être corrigées assez rapidement. C'est ainsi que certaines banques ont été confrontées à des tirages soudains et significatifs sur des lignes de crédit confirmées par des entreprises qui souhaitaient se munir de liquidités suffisantes à la lumière de l'évolution de la crise. La position de liquidité des banques concernées était toutefois suffisamment solide pour absorber ce choc.

En 2020, le contrôle bancaire a été axé sur l'incidence de la crise du COVID-19 sur le fonctionnement et la situation financière des banques

L'ampleur réelle des dégâts ne sera visible qu'à partir de 2021, lorsque les moratoires sur le remboursement de prêts expireront et que la capacité de remboursement des emprunteurs sera mise à l'épreuve. C'est dans ce contexte que, compte tenu du report du test de résistance de l'EBA, le SSM a procédé à un test de résistance suivant une approche top-down pour les SI, l'évaluation de la vulnérabilité (*Vulnerability Analysis*), qui a également été empruntée par la Banque pour les LSI (voir encadré 9). Le programme de contrôle de 2021 se concentrera donc largement sur la manière dont les banques détecteront et couvriront les crédits non performants et les expositions au risque. Les autorités de contrôle suivent attentivement la situation depuis le début de la crise, notamment sur la base d'un reporting particulier.

1.2.2 Autres priorités

Un autre thème important est l'évaluation de la durabilité des modèles d'entreprise des banques à la lumière d'une série de tendances fondamentales dans le secteur financier, en particulier la pression sur la rentabilité des banques découlant de la faiblesse persistante des taux d'intérêt et de la pression concurrentielle sur certains segments de marché importants (crédits au logement, services de banque privée, opérations de paiement). Dans ce contexte, les banques doivent également développer une stratégie numérique pour se positionner adéquatement sur le marché bancaire de demain et maîtriser leurs coûts. À cet égard, la Banque a demandé aux banques de remplir un nouveau questionnaire FinTech, qui vise à examiner l'incidence des FinTech et la numérisation sur les modèles d'entreprise des établissements.

En outre, une attention soutenue a été accordée à la mise en œuvre de la deuxième directive sur les services de paiement (voir également la section E.2.1 de ce rapport). En effet, les normes techniques de réglementation relatives à l'authentification forte du client et à des normes ouvertes communes et sécurisées de communication sont entrées en vigueur en septembre 2019. Chaque prestataire de services de paiement gestionnaire de comptes qui gère des comptes de paiement accessibles en ligne doit disposer d'au moins une interface d'accès permettant une communication sécurisée avec les prestataires de services d'information sur les comptes, les prestataires de services d'initiation de paiement et les prestataires de services de paiement qui émettent des instruments de paiement liés à une carte. En 2020, la Banque a confronté les interfaces d'accès

ENCADRÉ 9

Tests de résistance portant sur la situation des banques belges en matière de fonds propres

Initialement, il était prévu d'organiser en 2020 un test de résistance destiné aux SI et à un nombre limité de LSI qui, au cours de l'année sous revue, ont été soumis pour la première fois à un test de résistance de la BNB dans le cadre de leur processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory Review and Evaluation Process*, SREP). Ces exercices visent à vérifier si les établissements disposent de suffisamment de fonds propres pour absorber des pertes découlant d'une série de chocs macroéconomiques et financiers défavorables hypothétiques et, le cas échéant, pour recommander un coussin de fonds propres supplémentaire.

Compte tenu de la propagation mondiale du COVID-19 depuis février 2020, l'EBA a décidé de reporter à 2021 le test de résistance qu'elle coordonne pour les plus grandes banques. Cette décision avait pour objectif de donner la priorité à la continuité opérationnelle des banques. Néanmoins, il était important d'évaluer la situation du système bancaire face aux conséquences de la crise pandémique.

Dans ce contexte, le SSM a conduit un test de résistance *top-down*, également appelé « évaluation de vulnérabilité » (*vulnerability analysis*), pour les 86 plus grandes banques de la zone euro. En parallèle, la Banque a réalisé un exercice similaire pour les principales filiales belges de groupes bancaires étrangers. Les maisons mères de ces filiales ont participé à l'exercice coordonné par le SSM. En outre, la Banque a décidé de suivre la même approche pour les LSI, en tenant compte de la proportionnalité nécessaire, et d'élargir l'échantillon aux six LSI présentant les expositions les plus élevées au risque de crédit.

L'évaluation de vulnérabilité des plus grandes banques comprenait trois scénarios : (1) le scénario de base prévu pour le test de résistance de l'EBA de 2020, (2) un scénario *mid* basé sur les évolutions macroéconomiques les plus probables selon les projections de l'Eurosystème en juin 2020, c'est-à-dire une récession en 2020 suivie d'une reprise en 2021 et 2022, et (3) un scénario *severe*, qui suppose une récession plus grave en 2020 accompagnée d'une reprise plus lente et d'une chute des prix immobiliers en 2021 et 2022. Pour les LSI, seuls les deux scénarios défavorables ont été testés.

D'un point de vue méthodologique, l'évaluation de vulnérabilité est similaire aux tests de résistance antérieurs coordonnés par l'EBA en 2016 et 2018 en ce qui concerne les risques couverts, tout en se reposant sur l'hypothèse d'un bilan statique qui ne prend pas en considération les réactions des banques. Cependant, contrairement aux tests de résistance, l'évaluation de vulnérabilité était un exercice mené intégralement de manière *top-down* : il a été réalisé par les autorités sans aucune interaction avec les banques concernant les données ou les projections. Les LSI ont quant à eux fait l'objet d'un nouveau test de résistance simplifié : seule une estimation des pertes de crédit, des deux principales sources de revenus et des éventuelles pertes de valeur sur le portefeuille de placement a été réalisée.

Sur la base de ces analyses, les banques belges devraient être en mesure de satisfaire aux exigences réglementaires dans les scénarios envisagés. Les résultats des établissements individuels n'ont pas été publiés, mais ont contribué à déterminer leurs exigences de fonds propres dans le cadre du SREP.

proposées par les banques aux règles techniques et a sommé les établissements de respecter pleinement les exigences d'ici la fin de 2020.

Par ailleurs, la Banque se prépare intensivement à ce nouvel environnement en renouvelant son fonctionnement et ses outils de travail et en donnant les formations nécessaires à ses collaborateurs.

2. Entreprises d'assurance

L'année sous revue a été dominée par la pandémie de COVID-19 et la surveillance renforcée de la situation financière des entreprises d'assurance et de réassurance soumises au contrôle. La crise a eu une incidence significative sur la santé financière des entreprises. L'incidence technique d'assurance demeure pour le moment faible pour la majorité des entreprises et ne devrait se préciser qu'au cours de 2021. La crise sanitaire et l'environnement de taux bas continuent à mettre l'activité d'assurance-vie sous pression, ce qui a amené la Banque à imposer des mesures particulières à un certain nombre d'entreprises. En outre, le contrôle opérationnel des entreprises d'assurance est demeuré axé sur le traitement approfondi des dossiers introduits auprès de la Banque dans le cadre du brexit, ainsi que sur le marché des assurances maladie individuelles complémentaires, sur le cyber-risque et sur les InsurTech. Une attention particulière a été donnée à la sous-traitance par les entreprises et à l'analyse transversale des rapports ORSA.

Une année dominée par la crise sanitaire, dont les effets se limitent pour le moment aux marchés financiers

2.1 Cartographie du secteur

Le nombre d'entreprises soumises au contrôle de la Banque continue de reculer. À la fin de 2020, la Banque exerçait encore son contrôle sur 74 entreprises. Cette diminution est principalement imputable aux sociétés régionales de transport public, dont le nombre a reculé de quatre entités. À la fin de 2020, la Banque exerçait également, sur huit succursales d'entreprises relevant du droit d'un autre État membre de l'EEE, un contrôle prudentiel qui se limitait à la vérification du respect de la législation en matière de blanchiment.

Les chiffres ne prennent en compte qu'une seule fois les entreprises actives à la fois en tant qu'entreprises d'assurance et de réassurance. Deux des entreprises soumises au contrôle de la Banque sont des entreprises de réassurance au sens strict.

Le nombre de groupes d'assurance belges soumis au contrôle de la Banque est demeuré stable, à dix entités. Sept de ces groupes détiennent uniquement des participations dans des entreprises d'assurance belges (groupes nationaux),

Tableau 22

Évolution du nombre d'entreprises soumises au contrôle [1]

(données en fin de période)

	2019	2020
Entreprises d'assurance actives	66	64
Entreprises d'assurance en *run-off*	1	0
Entreprises de réassurance	31	30
dont :		
Entreprises opérant également en tant qu'entreprises d'assurance	29	28
Autres [2]	12	8
Total [3]	81	74

Source : BNB.

1 À la fin de 2020, la Banque exerçait également, sur huit succursales d'entreprises relevant du droit d'un autre État membre de l'EEE, un contrôle prudentiel qui se limitait à la vérification du respect de la législation en matière de blanchiment.

2 Sociétés de cautionnement et sociétés régionales de transport public.

3 L'on ne prend en compte qu'une seule fois les entreprises actives à la fois en tant qu'entreprises d'assurance et de réassurance.

Tableau 23

Groupes d'assurance belges soumis au contrôle de la Banque

Groupes nationaux belges	Groupes internationaux belges
Belfius Assurances	Ageas
Cigna Elmwood Holdings	Navigators Holdings (Europe)
Credimo Holding	KBC Assurances
Fédérale Assurance	
Groupe Patronale	
Securex	
PSH	

Source : BNB.

Tableau 24

Collèges pour les entreprises d'assurance soumises au contrôle de la Banque

La Banque est l'autorité de contrôle du groupe	La Banque est l'une des autorités de contrôle	
Ageas	Allianz	Allianz Benelux
		Euler Hermes
KBC Assurances	AXA	AXA Belgium
		Inter Partner Assistance
Navigators Holdings Europe		Yuzzu Assurances
	Assurances du Crédit Mutuel	Partners Assurances
		NELB
	Munich Re	D.A.S.
		Ergo Insurance
		DKV Belgium
	NN	NN Insurance Belgium
	Baloise Group	Baloise Belgium
		Euromex
	Monument Re	Monument Assurance Belgium
	Athora	Athora Belgium
	Enstar	Alpha Insurance
	QBE	QBE Europe
	MS&AD	MS Amlin Insurance

Source : BNB.

trois d'entre eux détenant des participations dans au moins une entreprise d'assurance étrangère (groupes internationaux). En raison de l'émergence de nouveaux acteurs sur le marché, la Banque a été représentée dans davantage de collèges d'autorités de contrôle qu'auparavant.

2.2 Priorités du contrôle

2.2.1 Contexte macroéconomique difficile

Sur la base d'une enquête qualitative supplémentaire menée auprès des entreprises d'assurance belges, la Banque a essayé de rendre compte de l'incidence du COVID-19 et du contexte macroéconomique difficile, et d'en suivre l'évolution en matière d'importance et de sévérité.

La crise sanitaire a d'abord une incidence directe sur les portefeuilles d'investissement, en raison de la volatilité des cours des actions et des écarts (spreads), et sur la poursuite de l'abaissement des taux d'intérêt. À terme, reste à voir quelles seront les implications sur l'économie réelle et comment elles se traduiront sur les marchés financiers.

L'incidence technique d'assurance est jusqu'à présent limitée. Les revenus de primes pour les contrats d'assurance-vie diminuent, tandis que ceux pour les contrats d'assurance non-vie demeurent stables.

L'incidence de la sinistralité varie selon l'offre de produits et serait significative pour les entreprises proposant des assurances-crédit, des assurances-transport (transport maritime, transport routier et transport aérien) et des assurances-voyage. En particulier pour l'assurance-crédit, la récession économique résulte en un encaissement de primes plus faible, en une fréquence des sinistres plus élevée et en une charge des sinistres accrue en raison de l'augmentation des retards de paiement et du nombre de faillites. Par ailleurs, compte tenu du contexte inédit de la crise, des accords ont été conclus entre les entreprises d'assurance-crédit belges et le gouvernement belge, avec pour objectif la poursuite de la protection des entreprises nationales contre le défaut de leurs contreparties par le maintien des limites de crédit couvertes en début d'année. Ce mécanisme de transfert de risque temporaire a limité l'incidence de la récession sur les expositions de crédit des bénéficiaires des contrats d'assurance-crédit et a permis de contenir

ENCADRÉ 10

Impact du COVID-19 sur le secteur des assurances

À la suite de la pandémie du COVID-19, la Banque a publié la circulaire NBB_2020_08 introduisant un nouveau reporting COVID-19 pour le secteur belge des assurances. L'objectif de ce reporting est de recevoir à intervalles rapprochés des données clés récentes des entreprises d'assurance, au mieux de leurs possibilités. En comparaison au reporting quantitatif trimestriel (Quantitative reporting template – QRT), transmis six semaines après la date de référence, ce reporting permet une évaluation rapide de l'impact de la pandémie de COVID-19 au niveau des entreprises d'assurance individuelles ainsi qu'au niveau du secteur dans son ensemble. Il est évident qu'en contrepartie de la rapidité avec laquelle ce reporting peut être obtenu, les données sont livrées sur base d'approximations moins exigeantes.

Les cinq premiers reportings se sont faits sur une base hebdomadaire afin de suivre au mieux la volatilité des marchés au début de la crise du COVID-19. La périodicité du reporting est devenue mensuelle lorsque la situation des marchés financiers s'est stabilisée. La première date de ce reporting a été le 23 mars 2020. La solvabilité du secteur s'affichait alors en légère hausse. Le 31 mars 2020, le ratio de couverture du capital de solvabilité requis (solvency capital requirement – SCR) moyen était de 193 % contre 188 % en décembre 2019. Cette augmentation a surtout été observée auprès de certaines grandes entreprises d'assurance, avec des augmentations du ratio SCR atteignant jusqu'à plus de 30 points de pourcentage. Au vu de la situation économique et des marchés financiers, cette hausse contre-intuitive s'expliquait en partie par un effet de surcompensation de la hausse des spreads par le mécanisme de volatility adjustment[1].

Même si la position de solvabilité globale des assureurs belges n'avait pas eu à souffrir au début de la crise du COVID-19, à partir d'avril 2020, les ratios de solvabilité ont commencé à diminuer progressivement. Le taux de solvabilité le plus bas qui ait été rapporté l'a été le 15 mai (166 %). À partir du 30 juin 2020 (173 %), conformément à l'amélioration des marchés financiers, la position de solvabilité des entreprises d'assurance a commencé à se redresser progressivement jusqu'au 30 septembre.

L'impact de la crise du COVID-19 sur les assureurs belges a été hétérogène, et son ampleur dépend en partie de la taille et du type d'activité de l'assureur. Comme le montre le graphique, l'impact le plus important a été observé au sein des assureurs vie. Leur ratio moyen de solvabilité étant passé de 145 % à 102 % le 30 juin 2020. Les entreprises mixtes, qui englobent la plupart des plus grands assureurs, ont été en moyenne légèrement moins touchées que les autres assureurs. Cette différence a été particulièrement marquée au pic de la crise, à la fin mars 2020.

Au niveau des investissements, comme l'on pouvait s'y attendre sur base de l'évolution des marchés, la classe d'actifs la plus durement touchée est celle des investissements en actions. Les prêts, hypothécaires et autres, sont l'une des seules classes d'investissement à avoir affiché une nette tendance à la hausse : cette évolution s'explique aussi bien par une augmentation du stock que par une hausse de la valorisation de ces actifs.

1 Ajustement de la courbe des taux sans risque permettant d'atténuer l'impact de la volatilité à court terme des spreads dans le portefeuille d'obligations sur la position de solvabilité.

Cette crise a montré que les instruments contracycliques inclus dans Solvabilité II, tels que le volatility adjustment et l'ajustement symétrique des fonds propres, ont joué leur rôle en atténuant l'impact de la volatilité du marché sur les ratios de solvabilité des assureurs belges. Toutefois, l'évolution contre-intuitive des ratios de solvabilité à la fin mars 2020 montre que ces mécanismes peuvent être encore améliorés (voir également la section B.2.2 consacrée à la révision de la directive Solvabilité II).

Evolution du ratio SCR des entreprises d'assurance belges

(pourcentages)

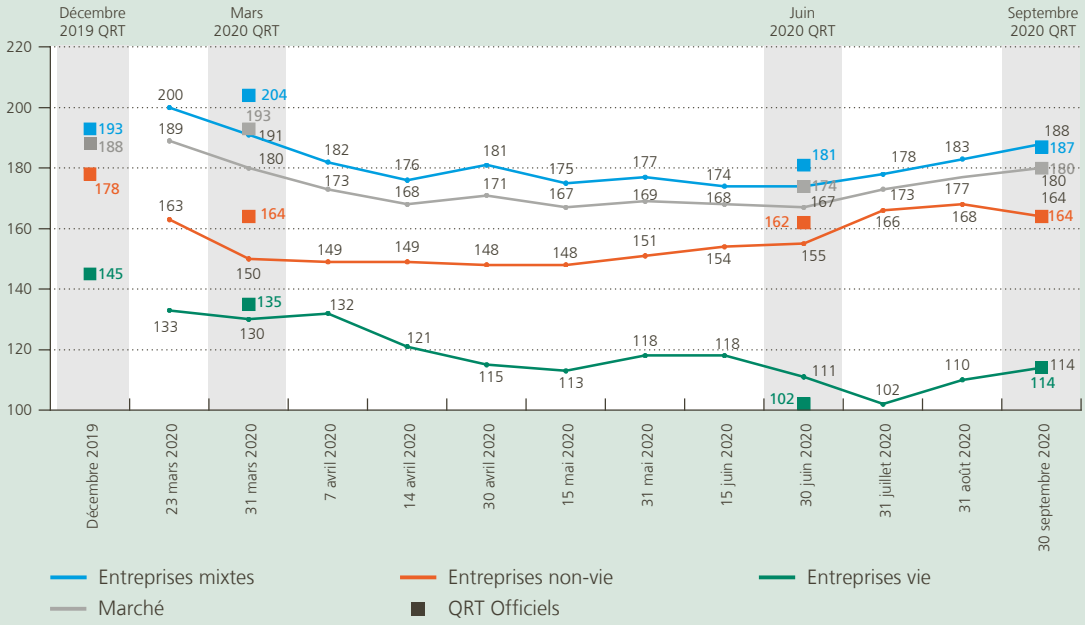

Source: BNB.

la sinistralité du côté des assureurs. Pour les autres branches de l'activité d'assurance non-vie, l'incidence sur la charge des sinistres semble soutenable, en raison de l'exclusion du risque pandémique dans les clauses contractuelles. L'assurance-hospitalisation et l'assurance revenu garanti enregistrent toutefois des pertes significatives. L'assurance interruption d'activité, l'assurance-annulation pour les événements et l'assurance responsabilité professionnelle pour les administrateurs sont des couvertures d'assurance qui sont susceptibles de faire l'objet d'une utilisation substantielle, mais qui ne constituent pas une partie significative de l'offre de produits des assureurs belges. Quant aux assurances responsabilité civile automobile et à l'assurance couvrant les dommages ou sinistres subis par les véhicules automoteurs terrestres, elles ont enregistré moins de sinistres en raison de la mobilité réduite observée au cours du confinement.

S'agissant des principaux produits d'assurance-vie, l'incidence sur les sinistres est limitée: la plupart des contrats arrivent à échéance à l'âge de la pension et ne concernent donc pas les tranches d'âge sensibles au COVID-19.

2.2.2 Brexit et sous-traitance

Brexit

À la suite du choix de l'électeur britannique de quitter l'Union européenne, les entreprises d'assurance britanniques n'ont plus accès au marché unique européen sous le régime du « passeport unique ». Après les élections britanniques du 19 décembre 2019, la loi dite de retrait (Withdrawal Act) a été votée le 23 janvier 2020 et le Royaume-Uni a quitté l'Union européenne le 31 janvier 2020. Toutefois, cette loi prévoyait une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2020 pendant laquelle les activités d'assurance pouvaient toujours être exercées sans agrément.

Les sous-traitances deviennent de plus en plus la norme dans le secteur

C'est pourquoi certaines entreprises d'assurance britanniques ont voulu créer une filiale d'assurance en Belgique pour exercer leurs activités en Belgique et dans le reste de l'EEE. Le Comité de direction de la Banque a décidé en 2018 d'octroyer un agrément à certaines de ces entreprises. Celles-ci ont commencé, dans la plupart des cas à partir de 2019, à souscrire et à gérer de nouveaux contrats d'assurance, mais la gestion des contrats souscrits antérieurement a été encore assurée dans nombre de cas par les entreprises d'assurance britanniques.

D'autres entreprises d'assurance britanniques ont décidé de transférer en 2020 les droits et obligations découlant des portefeuilles de contrats d'assurance qui ne pouvaient plus être gérés depuis le Royaume-Uni à une entreprise disposant d'un agrément en Belgique. Ces transferts de portefeuilles ont été approuvés par la Banque et la High Court of Justice d'Angleterre et du Pays de Galles après une analyse approfondie. Ainsi, en 2020, un total de plus de cinq milliards d'euros (bruts) de provisions techniques a été transféré à des entreprises d'assurance belges.

Sous-traitances

La sous-traitance par des entreprises d'assurance/de réassurance demeure un point d'attention important pour la Banque, comme l'atteste notamment l'inclusion d'une série de précisions dans la circulaire coupole en matière de système de gouvernance, qui portent entre autres sur les attentes de la Banque relatives à la sous-traitance au sein d'un groupe et à la sous-traitance en dehors de l'EEE. Ces nouvelles recommandations ainsi que le nouveau template, qui inclut également les sous-traitances critiques, s'appliquent à partir de 2021.

Le recours intensif à la sous-traitance ne peut permettre à une entreprise d'assurance/de réassurance de présenter les caractéristiques d'une coquille vide devenue incapable de respecter ses conditions d'agrément et d'exercice. Il en va de même pour les entreprises d'assurance/de réassurance créées en raison du brexit. Conformément aux attentes publiées par l'EIOPA notamment en 2017 dans le cadre du brexit, la Banque a donc accordé une attention particulière à la question de savoir si ces nouvelles entreprises d'assurance/de réassurance, ainsi que les entreprises d'assurance/de réassurance déjà existantes, disposent de ressources suffisantes en Belgique. Cette surveillance des sous-traitances et de la politique de sous-traitance a été soumise à des contrôles qui ont été effectués tant par les équipes de contrôle hors site de la Banque et par les équipes d'inspection sur place

En outre, les entreprises d'assurance/de réassurance qui sous-traitent des tâches au Royaume-Uni doivent tenir compte du fait que, suite au brexit, le Royaume-Uni ne fait plus partie de l'EEE. En effet, les sous-traitances en dehors de l'EEE sont soumises à des conditions supplémentaires, qui figurent dans la circulaire coupole en matière de système de gouvernance.

Un accord a été conclu à la fin de 2020 entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. En conséquence, au début de cette année, la Prudential Regulation Authority (PRA) et la Financial Conduct Authority (FCA) ont informé les entreprises d'assurance étrangères de la procédure qu'elles allaient devoir appliquer dans les prochains mois afin de continuer à poursuivre temporairement leurs activités au Royaume-Uni ou de les liquider de manière ordonnée. Le Royaume-Uni a adopté deux régimes en vue d'assurer la continuité des contrats des assurés britanniques et de permettre aux entreprises d'assurance de l'EEE d'avoir encore temporairement accès au marché britannique : le Temporary Permissions Regime (TPR) et le Financial Services Contracts Regime (FSCR). Le FSCR se subdivise en deux régimes : le Supervised Run-Off (SRO) et le Contractual Run-Off

(CRO). Certaines entreprises d'assurance établies en Belgique sont à présent soumises au TPR/SRO et, partant, au contrôle des régulateurs britanniques. La PRA disposera à leur égard des mêmes pouvoirs qu'à l'égard des autres entreprises bénéficiant de l'autorisation Part 4A. Les règles auxquelles ces assureurs seront soumis dans le cadre des TPR et SRO dépendront de la manière dont ils accéderont au marché britannique. Une lettre précisant les règles auxquelles seront soumis les assureurs de l'EEE qui sont concernés par les TPR et SRO, en ce compris les mesures d'allègement, et dont il était attendu qu'ils accèdent à ces régimes en décembre 2020 a été adressée à ces derniers. Il est important de rappeler à cet égard que la Banque doit en tout état de cause pouvoir continuer à exercer ses prérogatives de contrôle sans changement en ce qui concerne les firmes auxquelles les entreprises d'assurance ou de réassurance ont recours en tant que prestataires de services.

Il est nécessaire de contrôler le niveau adéquat des provisions techniques dans l'assurance maladie

Enfin, il convient de rappeler de manière générale que lorsqu'une entreprise d'assurance/de réassurance décide de sous-traiter, elle conserve non seulement l'entière responsabilité de la fonction ou de l'activité sous-traitée, mais elle doit également adapter son système de contrôle interne pour veiller à ce que la qualité des services fournis par le prestataire de services est conforme aux attentes. Dans le cadre des travaux d'inspection réalisés cette année, une attention particulière a été accordée au contrôle par les entreprises d'assurance de la qualité du travail du prestataire de services pour veiller à ce qu'il soit exécuté d'une manière suffisamment structurée.

2.2.3 Assurance maladie

Pour ce qui est de la problématique complexe de la modélisation et de l'évaluation des engagements découlant des assurances maladie individuelles, la Banque entend veiller à ce que les entreprises d'assurance concernées utilisent des hypothèses réalistes pour l'évolution des coûts des soins de santé.

Pour pouvoir vérifier si le niveau absolu des provisions techniques figurant au bilan conforme au marché de chaque assureur est adéquat et pour trouver une base commune à une comparaison de leurs chiffres, la Banque a soumis aux principaux acteurs de l'assurance maladie une analyse de sensibilité portant sur l'évaluation de la meilleure estimation.

Globalement, les résultats de cet exercice pointent l'énorme sensibilité de l'évaluation de la meilleure estimation pour les hypothèses relatives à l'évolution attendue de l'inflation des sinistres des entreprises, d'une part, et de l'inflation médicale générale au niveau du marché, d'autre part.

S'agissant de la réalisation de l'analyse de sensibilité, la Banque a constaté une grande diversité de pratiques auprès des acteurs de l'assurance maladie interrogés. Un encadrement clair est donc nécessaire pour la modélisation et l'évaluation des engagements d'assurance dans le segment individuel des soins de santé.

À cet égard, la Banque a décidé de publier sur son site internet une communication[1] sur l'évaluation des engagements des soins de santé. Cette communication

1 Communication NBB_2020_043 du 18 novembre 2020.

propose un scénario de référence permettant de tester la prudence des hypothèses de modélisation de l'inflation médicale et pouvant servir de base pour recenser et quantifier les déséquilibres structurels dans les portefeuilles d'assurances maladie individuelles.

2.2.4 ORSA

Depuis l'instauration de Solvabilité II, la Banque reçoit chaque année un rapport ORSA[1] des entreprises d'assurance dans lequel elles sont tenues d'évaluer leurs risques et les exigences de fonds propres correspondantes, afin de maintenir un capital de solvabilité suffisant pour pouvoir absorber les chocs imprévus, selon le profil de risque et l'appétence pour le risque de l'entreprise.

Dans le cadre de l'ORSA, les entreprises sont tenues de procéder à une évaluation prospective des risques auxquelles elles s'attendent à être exposées. Les tests de résistance sont l'un des outils qu'elles doivent utiliser pour faciliter cette approche prospective de la gestion des risques. La circulaire NBB_2019_30 comporte un chapitre entièrement consacré aux bonnes pratiques en matière de tests de résistance et d'analyses de sensibilité et de scénarios, illustrant toute l'importance que la Banque accorde à la qualité de l'environnement de tests de résistance au sein des entreprises d'assurance.

D'un point de vue opérationnel, la Banque remarque que les entreprises ont encore un long chemin à parcourir avant d'atteindre au niveau sectoriel la qualité fixée pour l'environnement de tests de résistance. Une première étude transversale des rapports ORSA a révélé que les entreprises s'appuyaient encore souvent sur le test de la sensibilité de paramètres économiques (*single parameter stresses*) et sur de simples analyses de scénarios (combinaison de paramètres d'un seul côté du bilan, tandis que la crise du COVID-19 montre clairement que les situations de crise ont des conséquences pour les deux côtés du bilan). En ce qui concerne l'exhaustivité de l'arsenal de tests de résistance et d'analyses de scénarios, la Banque a également constaté d'importantes lacunes : en particulier les scénarios liés au climat et aux cyberrisques sont perfectibles. C'est pourquoi, en 2021, la Banque poursuivra son engagement en faveur de l'amélioration de la qualité des tests de résistance et des analyses de scénarios dans le cadre du reporting ORSA. À cette fin, elle prévoit de nouveaux exercices transversaux, assortis de retours d'information adressés au secteur.

1 *Own Risk and Solvency Assessment.*

3. Infrastructures de marchés financiers et services de paiement

Dès le début, la Banque a suivi de près l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les IMF, les banques dépositaires, les prestataires de services de paiement et les fournisseurs de services critiques. En outre, elle a poursuivi ses activités de contrôle normales. C'est ainsi qu'en 2020, elle a, en collaboration avec la BCE, pris la direction d'un groupe de banques centrales de l'Eurosystème qui doit appliquer le régime d'oversight renforcé à Mastercard Europe. Cette société établie en Belgique a été incluse le 4 mai dans le groupe restreint des (auparavant quatre) systèmes de paiement d'importance systémique dans la zone euro, l'établissement étant désormais soumis aux exigences strictes du règlement (UE) n° 795/2014 de la Banque centrale européenne du 3 juillet 2014 concernant les exigences de surveillance applicables aux systèmes de paiement d'importance systémique (BCE/2014/28)[2]. La section relative aux activités de contrôle portera cette année sur le COVID-19. Un relevé exhaustif de l'ensemble des activités de contrôle relatives aux IMF et aux services de paiement figure dans le dernier « Financial Market Infrastructures and Payment Services Report », disponible sur le site internet de la Banque[3].

3.1 Cartographie du secteur

La Banque est chargée tant de l'oversight que du contrôle prudentiel des établissements du secteur post-marché, des services de paiement et autres infrastructures. L'oversight porte principalement sur la sécurité du système financier, tandis que le contrôle microprudentiel examine la sécurité des opérateurs fournissant ces services. Dans les cas où la Banque exerce tant un oversight qu'un contrôle prudentiel, ces deux activités peuvent être considérées comme complémentaires.

2 Voir https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32014R0795.

3 Voir https://www.nbb.be/fr/publications-et-recherche/publications-economiques-et-financieres/financial-market-infrastructures.

Le tableau ci-dessous présente un relevé des systèmes et établissements placés sous le contrôle et/ou l'oversight de la Banque. En plus de la classification par type de services fournis, ces établissements sont également regroupés selon : a) le rôle de la Banque (à savoir autorité de contrôle prudentiel, overseer, ou les deux) et b) la dimension internationale du système ou de l'établissement (la Banque en tant que seule autorité, accord de coopération internationale avec la Banque comme acteur principal, ou autre rôle de la Banque).

À la fin de 2020, 37 établissements de paiement et huit établissements de monnaie électronique étaient soumis au contrôle de la Banque.

Tableau 25

Cartographie du secteur des infrastructures de marchés financiers et des services de paiement

	Collaboration internationale		La Banque intervient comme autorité unique
	La Banque intervient comme autorité principale	La Banque participe sous la conduite d'une autre autorité	
Contrôle prudentiel		Banque dépositaire The Bank of New York Mellon SA/NV (BNYM SA/NV)	
			Prestataires de services de paiement (PSP) Établissements de paiement (PI) Établissements de monnaie électronique (ELMI)
Contrôle prudentiel et *oversight*	Dépositaire central de titres (CSD) Euroclear Belgium Dépositaire central de titres international (ICSD) Euroclear Bank SA/NV Organisme de support Euroclear SA/NV	Contreparties centrales (CCP) LCH Ltd (UK), ICE Clear Europe (UK) LCH SA (FR), Eurex Clearing AG (DE), EuroCCP (NL), Keler CCP (HU), CC&G (IT)	Processeur de paiement et établissement de paiement Worldline SA/NV
Oversight	Fournisseur de services critiques SWIFT	Autre infrastructure TARGET2-Securities (T2S)[1]	CSD NBB-SSS
		Système de paiement TARGET2 (T2)[1] CLS	Schémas de paiement par cartes Bancontact[1] Mastercard Europe[1] Maestro[1]
	Système de paiement Mastercard Clearing Management System[2]		Processeurs de paiement Mastercard Europe equensWorldline
			Système de paiement Centre d'échange et de compensation (CEC)[1]

Infrastructures post-marché	Compensation de titres	Paiements	Systèmes de paiement
	Règlement de titres		Établissements de paiement et établissements de monnaie électronique
	Conservation de titres		Processeurs de paiement
Autres infrastructures	T2S		Schémas de paiement par cartes
	SWIFT		

Source : BNB.
1 *Peer review* dans l'Eurosystème/SEBC.
2 La BNB et la BCE interviennent conjointement comme « lead overseers » (autorités responsables de l'oversight).

Tableau 26

Évolution du nombre d'établissements de paiement et d'établissements de monnaie électronique soumis au contrôle

(données en fin de période)

	2019	2020
Établissements de paiement	31	37
De droit belge	26	33
Établissements limités[1]	0	0
Succursales étrangères de l'EEE	4	4
Établissements de monnaie électronique	8	8
De droit belge	7	7
Établissements limités[2]	0	0
Succursales étrangères de l'EEE	1	1

Source : BNB.

1 Les « établissements de paiement limités » sont enregistrés comme établissements de paiement limités conformément à l'article 82 de la loi du 11 mars 2018 et sont soumis à un régime plus limité.

2 Les « établissements de monnaie électronique limités » sont enregistrés comme établissements de monnaie électronique limités conformément à l'article 200 de la loi du 11 mars 2018 et sont soumis à un régime plus limité.

3.2 Priorités du contrôle

3.2.1 Incidence du COVID-19 sur les activités des prestataires de services de paiement, des IMF, des banques dépositaires (custodians) et des fournisseurs de services critiques belges

L'incidence de la pandémie et des mesures gouvernementales sur la vie économique a entraîné de grands changements dans le marché des paiements de détail. Comme le concept de « paiements » recouvre tout un éventail de possibilités pour l'utilisateur final, allant des espèces aux domiciliations en passant par les paiements par carte, l'incidence n'a pas été uniforme entre les prestataires de services de paiement. Des données réclamées par la Banque pour pouvoir mieux suivre la crise ont révélé qu'au cours du premier mois du premier confinement (mars 2020), le montant total d'opérations par carte dans les magasins physiques belges a diminué de plus de 30 % par rapport à la même période en 2019. Quant aux opérations par carte dans les magasins en ligne, elles ont augmenté de plus de 20 % au cours de cette période, tant en valeur qu'en nombre d'opérations. Ces chocs ne sont pas tout à fait inattendus, si l'on considère que les magasins physiques « non essentiels » étaient fermés et que les consommateurs devaient donc se tourner vers les magasins en ligne pour effectuer leurs achats. Les services de paiement liés aux espèces ou aux voyages ont également été durement touchés. C'est ainsi que le nombre et la valeur des opérations réalisées auprès de certaines entreprises de transfert d'espèces ont diminué de plus de 50 % au cours du premier confinement.

Le COVID-19 a eu un effet important sur le comportement des consommateurs, qui se poursuivra probablement

La pandémie a donc eu un effet important sur le secteur des paiements et sur le comportement des consommateurs. La Banque s'attend à ce que ces changements se poursuivent, la pandémie n'étant pas encore terminée. Le relèvement de la limite des paiements sans contact sans code PIN de 25 à 50 euros pour un paiement unique (et de 50 à 100 euros pour différents paiements successifs), par exemple, a provoqué une forte augmentation du nombre de paiements sans contact et peut continuer à renforcer la tendance à la hausse pour cette méthode de paiement.

Au début de la pandémie (février – mars 2020), les marchés financiers ont enregistré une volatilité accrue et des volumes de transactions plus importants. Pour les contreparties centrales (*central counterparties*, CCP), les dépositaires centraux (internationaux) de titres (DC(I)T) et les banques dépositaires, il en a résulté une hausse du traitement des opérations sur titres (et, pour certains, des opérations de change). L'augmentation des revenus issus des frais de transaction ont eu un effet positif sur les recettes de ces établissements. En revanche, les droits de garde ont enregistré une diminution, pour autant que cela dépende des cours des actions.

Pour les banques dépositaires, qui comptent en partie également sur les revenus d'intérêts, la baisse des taux d'intérêt a eu (principalement aux États-Unis, les taux d'intérêt dans la zone euro demeurant depuis des années à des niveaux historiquement faibles) une incidence négative. En raison des turbulences suscitées sur les marchés

financiers par la pandémie, les investisseurs se sont mis à détenir davantage d'espèces en liquidant des positions sur titres, mais surtout en ne réinvestissant pas immédiatement les obligations qui venaient à échéance. Eu égard au profil de risque des banques dépositaires (leur modèle d'entreprise n'est pas basé sur l'exercice d'activités à risque), leurs clients ont placé davantage d'espèces auprès de banques dépositaires considérées comme sûres. Ce supplément d'espèces a créé un risque de crédit pour les banques dépositaires, qui ont dû essayer de placer ces espèces en sécurité, comme on l'attend d'elles.

Enfin, SWIFT, une organisation internationale qui permet l'échange de messages financiers électroniques, a également subi les effets de la pandémie. L'échange de messages à des fins de paiements a crû de 2,1 % au cours des six premiers mois de 2020, tandis que cette croissance était encore de 4,9 % au cours de la même période l'année précédente. L'échange de messages à des fins d'opérations sur titres a augmenté de 21,7 % au premier semestre de 2020 en raison de la volatilité sur les marchés, contre 8,3 % au cours de la même période en 2019. La faiblesse de l'augmentation des paiements et la hausse accrue des opérations sur titres ont entraîné une croissance globale des échanges FIN de 12,1 %, contre 6,6 % au premier semestre de 2019.

3.2.2 Incidence opérationnelle

Tandis que la plupart des IMF, des prestataires de services de paiement et des fournisseurs de services critiques ont dû traiter beaucoup plus d'opérations ou de messages, ils ont dû, comme la plupart des organisations, adapter leur manière de travailler pour lutter contre la propagation du virus sur le lieu de travail. Conformément aux exigences des autorités de contrôle, ces établissements ont conçu des plans (*business continuity plans*, BCP) visant à assurer la continuité des activités selon différents scénarios, comme par exemple une pandémie.

Les DC(I)T, les banques dépositaires, les prestataires de services de paiement belges ainsi que SWIFT ont activé leurs mesures relatives aux BCP lorsque la pandémie de COVID-19 a atteint la Belgique. Les établissements possédant des agences en Asie avaient pris ces mesures, comme le recours massif au travail à domicile, dès le début de l'année pour ces agences. Les établissements possédant des agences dans le monde entier peuvent généralement poursuivre leurs activités depuis une autre région si une agence établie dans une certaine région ne peut pas être utilisée en raison d'un incident à l'échelle locale. Un événement d'ampleur mondiale comme la pandémie de COVID-19 constitue donc un défi supplémentaire, en particulier s'il s'agit d'un événement de longue durée. Grâce à la technologie moderne permettant aux travailleurs de travailler en sécurité et efficacement depuis leur domicile, les établissements belges ont pu poursuivre leurs activités sans interruption.

Au cours de la première phase de la pandémie, certains clients de DC(I)T ont éprouvé des difficultés à combiner la hausse des volumes de transactions et le manque d'équipements destinés au travail à domicile pour les fonctions de backoffice. Il en a résulté un nombre accru d'opérations qui n'ont pas pu être réglées le jour convenu. Pour permettre aux clients accusant un arriéré d'instructions à donner de résorber cet arriéré, Euroclear Bank a ouvert exceptionnellement ses systèmes un samedi.

SWIFT a également pris des mesures pour aider ses clients. Par exemple, les adaptations annuelles des standards des messages ont fait l'objet d'un report d'un an, allégeant ainsi la pression pesant sur les départements informatiques.